

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le linteau de porte du XV<sup>e</sup> siècle du Château de  
LAVAU à CELLE l'EVECAULT (Vienne)

appartenant à M. VENAULT, demeurant à LAVAU, par  
CELLE l'EVECAULT

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e CELLE  
l'EVECAULT et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut.

T. S. V. P.